

Degré de préparation réduit

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz =
Protection civile, protection de la population, protection des biens
culturels = Protezione civile, protezione della popolazione,
protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **51 (2004)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369937>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PHOTO: OFPP

OUVRAGES
DE PROTECTION

Degré de préparation réduit



La Confédération verse des contributions forfaitaires annuelles pour l'entretien des ouvrages de protection.

OFPP. Avec la nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile, la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence est au premier plan. Ce changement d'orientation a aussi des répercussions sur le domaine de l'infrastructure de protection: les ouvrages prévus uniquement pour le cas de conflit armé sont maintenus dans un état de préparation réduit.

Les ouvrages de protection sont construits avant tout pour le cas de conflit armé. Ils doivent toutefois être disponibles en cas de catastrophes et de situations d'urgence. Dans les conditions actuelles, un conflit armé ayant des répercussions directes sur la Suisse ne serait susceptible d'éclater qu'au terme d'un délai de préalerte de plusieurs années. Il subsiste néanmoins, de par le monde, d'importants stocks d'armes balistiques à longue portée, avec ou sans potentiel de destruction massive. L'utilisation de telles armes contre la Suisse est actuellement peu probable mais on ne peut toutefois l'exclure.

Si la menace d'un conflit armé se faisait jour, le laps de temps nécessaire pour reconstruire les ouvrages de protection dépasserait largement le délai de préalerte admis aujourd'hui, à savoir quelques années. Les constructions protégées ont une durée de vie de plusieurs décennies et les conserver en l'état ne demande qu'un faible investissement. Cela en vaut donc la peine.

On entend par constructions protégées les postes de commandement, les postes d'attente, les centres sanitaires protégés et les unités d'hôpital protégées. Ces ouvrages permettent d'assurer la conduite et la disponibilité des moyens de la protection de la population. Les postes de commandement revêtent un caractère primordial dans les activités

de conduite et d'aide à la conduite. Les postes d'attente peuvent être utilisés pour le personnel et une partie du matériel des organisations partenaires.

Degré de préparation normal et degré de préparation réduit

Seuls les ouvrages de protection utilisés en cas de catastrophes et de situations d'urgence ou pour des cours d'instruction doivent être immédiatement disponibles, comme il est précisé dans les directives (DPR 2004) de l'Office fédéral de la protection de la population. Ces ouvrages de protection doivent être maintenus à un degré de préparation normal. Les constructions protégées destinées à être utilisées en cas de conflit armé peuvent être mises en degré de préparation réduit.

Les ouvrages de protection en degré de préparation réduit ne sont pas continuellement prêts à être mis en service. En temps de paix, ils ne sont pas utilisés. L'objectif est de maintenir ces ouvrages en l'état tout en réduisant les travaux d'entretien périodiques et les coûts en énergie. Du point de vue technique, cela signifie que certains systèmes sont éteints et que d'autres sont maintenus en fonction pour le cas de conflit armé, mais avec un entretien réduit. Dans ce cas, il faut compter avec un accroissement du risque de pannes.

Contributions forfaitaires

Selon la nouvelle législation en vigueur, la Confédération est responsable des constructions des organisations partenaires de la protection de la population et donc de l'état de préparation des constructions nécessaires pour le cas de conflit armé. L'OFPP élabore à ce sujet des documents techniques et de planification à l'intention des cantons et des communes. Le propriétaire (en règle générale la commune ou la région) décide, d'un com-

mun accord avec le canton, quelles constructions doivent être maintenues à un degré de préparation normal et quelles constructions peuvent être mises en degré de préparation réduit.

La Confédération et les cantons contrôlent l'entretien des constructions, une mesure nécessaire si l'on veut maintenir en l'état l'infrastructure de protection. La Confédération verse des contributions forfaitaires annuelles pour les frais liés à l'entretien des ouvrages en degré de préparation réduit. Le montant des contributions dépend du type et de la taille des constructions protégées. Il en va de même pour les ouvrages en degré de préparation normal. Le passage d'un ouvrage à un degré de préparation réduit est indemnisé par une contribution forfaitaire unique. □

On cherche

La Castalie est un centre médico-éducatif situé à Monthey, dans le Bas-Valais. Pour compléter la mise aux normes de nos installations, nous recherchons les articles suivants:

- 138 lits normalisés (46 x 3), y compris matelas et coussin
- 9 toilettes à sec (5 assortiments pour 30 personnes, 3 ass. pour 15 personnes et 1 ass. pour 8 personnes)
- 9 cabines pour WC à sec
- 200 couvertures de laine
- 100 draps-housses
- 100 draps de dessus
- 100 taies d'oreiller

La Castalie, case postale 241, 1870 Monthey 1, tél. 024 473 51 14,

e-mail: marinette.gessler@admin.vs.ch □

INTERVENTION

Véhicules de l'armée

OFPP. La PCi peut encore disposer en 2004 des véhicules de l'armée

Pour pouvoir utiliser des véhicules de l'armée, il faut remplir la condition suivante: l'autorité compétente du canton doit faire appel à la protection civile pour des interventions en cas de catastrophe et de situation d'urgence ou pour des travaux de remise en état. Toutes les demandes doivent être adressées, au moyen du formulaire ad hoc, à l'Office fédéral de la protection de la population au plus tard quatre semaines avant la date de l'engagement. □